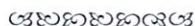


ARRETE



DE DELEGATION A LA PREMIERE ADJOINTE

Le Maire BERNIERES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Considérant que Madame CARPENTIER Mireille a été élue 1^{ère} adjointe,

Vu la délibération n° 26-036 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle d'assemblée délibérante a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à ses adjoints un certain nombre d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mireille CARPENTIER, première adjointe au Maire, a délégation dans les fonctions suivantes :

**JEUNESSE, AFFAIRES CULTURELLES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES
GENERALES**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Affaires scolaires
- Activités jeunes
- Local Adolescents
- Conseil municipal des jeunes
- Ouverture internationale des jeunes
- Événementiel municipal
- Projet culturel de la médiathèque
- Accompagnement projets associatifs culturels et ludiques
- Accompagnement projets mémoriels
- Carrière des agents, formation, rémunération
- Tableau des effectifs,
- Règlement intérieur,
- DUERP

ARTICLE 2 : Madame Mireille CARPENTIER, première adjointe, assurera en lieu et place du Maire, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de jeunesse, culturelles, de ressources humaines et d'affaires générales. Elle aura délégation permanente pour signer :

- tous courriers et autorisations relatifs aux affaires scolaires (courriers aux parents, courriers auprès des institutions partenaires...)
- tous courriers et autorisations relatifs aux associations (autorisation de débit de boissons, occupation du domaine public ou des salles communales, octroi de subventions)
- signature de devis jusqu'à 500€.
- Arrêtés concernant les agents,
- convocation aux commissions dont Madame CARPENTIER assure la Vice-Présidence,

Elle aura également délégation permanente pour signer les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 mars 2026, et qui sera notifié à l'intéressée, et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Bernières-sur-Mer, le 24 mars 2026

Le Maire,
Thomas DUPONT-FREDERIC



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.